

N° TGI : 15264000040
DOSSIER N° RG 18/00120
ARRÊT DU 11 SEPTEMBRE 2018

QC

Relaxe stup
Relaxe conduite malgré
suspension

COUR D'APPEL DE DOUAI

9ème chambre - N° 18/00120

Arrêt prononcé publiquement le 11 septembre 2018, par la 9ème chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel d'AVESNES-SUR-HELPE du 14 octobre 2016

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Né le 09 novembre 1987 à CROIX (59)

De ()

De nationalité française, célibataire

Sans profession

Demeurant à

- 59251 ALLENNES LES

MARAIS

Prévenu, appelant, libre, non comparant

Représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Avesnes sur helpe
appelant

Infirmes le jugement entrepris, en ce

Statuant à nouveau,

AU FOND

Confirme le jugement entrepris, en ce qu'il a renvoyé Daouda- () des fins de la poursuite pour l'infraction de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants,

Infirmes le surplus des dispositions pénales du jugement entrepris,

Statuant à nouveau,

Renvoie D () SE des fins de la poursuite pour l'infraction de conduite d'un véhicule malgré la notification de la décision du tribunal de grande instance de LILLE en date du 24 mars 2015 ayant prononcé une mesure de remise du permis de conduire pendant une durée de trois mois,

La présente décision est signée par Christelle LACOUR, présidente et par Christine QUIGNON, greffier.

LE GREFFIER,

C. QUIGNON

N° affaire : 18/00120
Dossier : C

issé

LA PRÉSIDENTE,

C. LACOUR

POUR ÊTRE CERTIFIÉE CONFORME
DÉLIVRÉE EN 3 PAGES A M. ()
PAR LE GREFIER EN CHIEF DE LA COUR
LE 2018